



Réf. Farde e-Assemblées : 2467563

N° OJ : 20

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022**Objet :** GOOD MOVE.- Règlements modalités d'accès : «zone d'accès limité», «rue scolaire», «filtre - accès interdit».

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège du 10.02.2022 et du Conseil communal du 21.02.2022 approuvant le plan d'action de la maille Pentagone dont le schéma de circulation prévoyant des inversions de sens de circulation, des sens uniques et des filtres limitant la circulation à certains endroits ;

Considérant que le collège du 10.02.2022 a adopté les propositions de filtres permettant de limiter le passage de certains véhicules à certains endroits via le placement de bornes, de caméras ANPR ou de mobilier fixe ;

Considérant que les catégories ayant accès aux différents filtres doivent faire l'objet d'un règlement communal ;

Vu la décision du collège en 2 avril 2015 approuvant le document consolidé précisant les règles et les modalités en matière d'accès à la zone piétonne ;

Vu la décision du collège en date du 24.02.2022 de pérenniser la rue scolaire rue de l'Aurore ;

Considérant que les règlements ci-annexés concernent dès lors les rues et tronçons suivants (voir carte) :

- Zone d'accès limité :

- o Rue Haute, entre rues Stevens et Alexiens (1-23/2-24),
- o Rue de la Grande Ile, entre Six Jetons et place Fontainas (70-84),
- o Place Fontainas, entre Grande Ile et Anderlecht (09-11),
- o Rue de Flandre, entre rue Léon Lepage et bd de Nieupoort (103/201-114/176),
- o Rue de la Clé (tout),
- o Rue d'Ophem, entre rues de Flandre et Loquenghien (1-25b-2-32),
- o Rue du Marais, entre parking hôpital et bd du Jardin Botanique (119-114-118).

- Rue scolaire :

- o Rue de l'Aurore (tout),
- o Rue des Riches Claires, entre rue St Christophe et rue Van Artevelde (n°27-53/30).

- Filtre accès interdit :

- o rue de la Chapelle, entre bd Empereur et place de la Chapelle (21),
- o rue du Congrès, entre rues de l'Enseignement et Presse (33-33A),
- o rue Royale, entre rues de Louvain et Loi (1-7/76-80),
- o rue du Gentilhomme, partie.

Considérant les extensions de la zone piétonne prévues aux endroits suivants :

- o Rue des Halles (tout),
- o Rue Marché aux Poulets, entre rues des Halles et Vierge Noire (1-9/2-10),
- o Place Vieille Halles aux Blés (tout),
- o Rue de Villers,
- o Val des Roses,
- o Rue du Chêne (tout),
- o Rue de l'Etuve, entre rue du Chêne et rue des Alexiens (59-81/50-60),

o Rue des Moineaux, entre rue du Midi et rue de l'Etuve (11-25/10-20),
o Rue Van der Elst (tout).

ARRETE :

Article 1 : le règlement communal rue scolaire est adopté.

Article 2 : le règlement communal zone d'accès limité est adopté.

Article 3 : le règlement communal filtre – accès interdit est adopté.

Annexes :

[Règlement d'accès aux zones d'accès limité de la Ville de Bruxelles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement d'accès aux filtres \(accès interdit\) équipés de caméras ANPR de la Ville de Bruxelles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement d'accès aux rues scolaires de la Ville de Bruxelles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)